

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

A V E N A N T

modifiant la convention du 24 janvier 2012 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation pour un emprunt de 400 000 €

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de la convention du 24 janvier 2012 relatives à la garantie départementale accordée à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) pour 100% d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne de 400 000 € et destiné à financer la reconstruction des ateliers pédagogiques du Château d'Angleterre à Bischheim sont modifiées comme suit :

« *Article 2 – Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :*

- . *montant : 329 600 €*
- . *durée : 15 ans*
- . *taux d'intérêt : 1,45% l'an fixe*
- . *échéances : trimestrielles constantes*
- . *différé : pas de différé d'amortissement. »*

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'ARSEA

Le Président du Conseil Départemental